



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet JOINT CBRN GEN. SERVICE RESPIRATOR	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-155141/C	Date 2016-06-23
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-155141	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-867-71135	
File No. - N° de dossier pv867.W8476-155141	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-08-12	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lalonde, Martin	Buyer Id - Id de l'acheteur pv867
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-7333 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de
l'équipement scientifique, des produits photographiques et
pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8476-155141/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
W8476-155141

Buyer ID – Id de l'acheteur
pv867
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

Voir la DP ci-jointe.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
1.1 Introduction	1
1.2 Résumé	1
1.3 Comptes rendus	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	2
2.2 Présentation des soumissions	2
2.3 Demandes de renseignements – demande de soumissions	3
2.4 Lois applicables	3
2.5 Langue de travail	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	4
3.2 Section I : soumission technique	4
3.3 Section II : soumission de gestion	5
3.4 Section III : soumission financière	5
3.5 Section IV : retombées industrielles et technologiques et proposition de valeur	6
3.6 Section V : attestations	6
3.7 Section VI : renseignements supplémentaires	6
PARTIE 4 – ÉVALUATION DE LA SOUMISSION	7
4.1 Aperçu	7
4.2 Clause d'évaluation financière	7
4.3 Clause de méthode de sélection	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 Attestations exigées avec la soumission	8
5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat	8
5.3 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction	8
5.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation de soumission	8
5.5 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat	9
PARTIE 6 – EXIGENCES DE SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	9
6.1 Exigences de sécurité	9
6.2 Exigences relatives aux marchandises contrôlées	9
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT – CONTRAT D'ACQUISITION	10
7.1 Énoncé des travaux	10
7.2 Biens et(ou) services optionnels	10
7.3 Publications techniques existantes – traduction	10
7.4 Clauses et conditions uniformisées	10
7.5 Exigences de sécurité	10
7.6 Durée du contrat	11
7.7 Responsables	11
7.8 Base de paiement	13
7.9 Limite de prix	14
7.10 Paiement et facturation	14
7.11 Instructions relatives à la facturation	14
7.12 Livraison et acceptation	15
7.14 Palettisation	16

7.15	Conditionnement et marquage	16
7.16	Matériaux d'emballage en bois.....	16
7.17	Préparation de la livraison.....	16
7.18	Documents de sortie – entrepreneur.....	16
7.19	Documentation des douanes canadiennes	17
7.20	Responsable de l'inspection et de l'acceptation	17
7.21	Système de gestion de la qualité (sgq).....	17
7.22	Attestations et renseignements supplémentaires	18
7.23	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – manquement de la part de l'entrepreneur	18
7.24	Lois applicables.....	18
7.25	Ordre de priorité des documents.....	18
7.26	Contrat de défense.....	18
7.27	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien ou entrepreneur étranger)	18
7.28	Assurance.....	19
7.29	Programme des marchandises contrôlées.....	19
PARTIE 8 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT – SOUTIEN EN SERVICE		19
8.1	Énoncé des travaux.....	19
8.2	Biens et(ou) services optionnels	19
8.3	Autorisation de tâche.....	19
8.4	Processus d'autorisation de tâche	19
8.5	Limite de l'autorisation de tâche.....	20
8.6	Autorisation de tâche – ministère de la défense nationale	20
8.7	Période d'examen des publications par le gouvernement	20
8.8	Publications techniques existantes – traduction	20
8.9	Clauses et conditions uniformisées.....	21
8.10	Conditions générales.....	21
8.11	Exigences de sécurité	21
8.12	Durée du contrat.....	22
8.13	Responsables.....	22
8.14	Responsable technique.....	23
8.15	Responsable des achats.....	23
8.16	Autorité de l'assurance de la qualité	23
8.17	Base de paiement – systèmes rsg cbrn et accessoires.....	24
8.18	Produits livrables liés aux données autonomes	24
8.19	Soutien technique général – autorisation de tâche.....	24
8.20	Biens et(ou) services optionnels	24
8.21	Limite de prix	25
8.22	Limitation des dépenses – autorisations de tâche	25
8.23	Procédures pour modifications/écarts de conception	25
8.24	Paiement et facturation	25
8.25	Palettisation.....	26
8.26	Conditionnement et marquage.....	26
8.27	Préparation de la livraison.....	27
8.28	Documents de sortie – entrepreneur.....	27
8.29	Documentation des douanes canadiennes	27
8.30	Responsable de l'inspection et de l'acceptation	27
8.31	Système de gestion de la qualité (sgq).....	28
8.32	Attestations et renseignements supplémentaires	28
8.33	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – manquement de la part de l'entrepreneur	28
8.34	Lois applicables.....	28
8.35	Ordre de priorité des documents.....	28
8.36	Contrat de défense.....	29

8.37	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien ou entrepreneur étranger)	29	
8.38	Assurance.....	29	
8.39	Programme des marchandises contrôlées.....	29	
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - ACQUISITION			30
ANNEXE A – APPENDICE AA – Spécifications des exigences du système			30
ANNEXE A – APPENDICE AA – Pièce jointe AA1 – substances endommageant les matériaux.....			30
ANNEXE A – APPENDICE AA – Pièce jointe AA2 –gaz d'essai, toxiques industriel chimique			30
ANNEXE A – APPENDICE AB – Liste des données essentielles au contrat			30
ANNEXE A – APPENDICE AC – Description des éléments de données.....			30
ANNEXE A – APPENDICE AC – pièce jointe AC1 – Exemple d'État détaillé d'approvisionnement et de liste de pièces de recharge recommandées			30
ANNEXE A – APPENDICE AC – Pièce jointe AC2 – Exemple de plan de leçon.....			30
ANNEXE A – APPENDICE AD – Éléments des données livrables particuliers entourant les réunions de projets, les examens et les vérifications.....			30
ANNEXE A – APPENDICE AE – Concept d'entretien et de soutien			30
ANNEXE A – APPENDICE AF – Produits contrôlés.....			30
ANNEXE A – APPENDICE AG – Liste de l'équipement du gouvernement.....			30
ANNEXE B - LISTE DE PRIX DES PRODUITS LIVRABLES DU CONTRAT D'ACQUISITION.....			31
ANNEXE B – APPENDICE BA – Formulaire autorisation des tâches (DND 626).....			31
ANNEXE C – RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES ET PROPOSITION DE VALEUR			32
ANNEXE D – ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR - SOUTIEN EN SERVICE			33
ANNEXE D – APPENDICE DA – Liste des données essentielles au contrat de soutien en service			33
ANNEXE D – APPENDICE DB – Description des données - Contrat de soutien en service.....			33
ANNEXE E – LISTE DE PRIX DES PRODUITS LIVRABLES DU CONTRAT DE SOUTIEN EN SERVICE.			34
ANNEXE E – APPENDICE EA – Formulaire autorisation des tâches (DND 626) du soutien en service			34
ANNEXE E – APPENDICE EB – Demande relative à un contrat de soutien en service.....			34
ANNEXE F – PLAN D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION			35
ANNEXE F – APPENDICE FA – Méthodes d'évaluation des soumissions et documents à l'appui.....			35
ANNEXE F – APPENDICE FB – Phases 2A et 2B – Matrice de la conformité des activités de gestion pour l' acquisition			35
ANNEXE F – APPENDICE FC – Phase 2B – Matrice de la conformité de l'évaluation des activités de gestion du soutien en service.....			35
ANNEXE F – APPENDICE FD – Phases 2A et 2B – Matrice de la conformité de l'évaluation des activités des documents techniques.....			35
ANNEXE F – APPENDICE FE – Phase 2C – Matrice de la conformité des éléments livrables du système du RSG CBRN I.			35
ANNEXE F – APPENDICE FF – Phase 2D – Matrice de la conformité de l'évaluation des activités d'évaluation des démonstrations et des essais			35
ANNEXE F – APPENDICE FG – Phase 2E – Matrice de la conformité de l'évaluation des activités d'évaluation des essais techniques de performance impliquant l'utilisateur.....			35
ANNEXE F – APPENDICE FH – Phase 2F – Matrice de la conformité de l'évaluation des activités d'évaluation des essais sur la protection particulière contre les agents chimiques			35
ANNEXE F – APPENDICE FI – Phase 2G – Matrice de la conformité de l'évaluation des activités d'acceptation des performances par l'évaluation des utilisateurs.....			35
ANNEXE F – APPENDICE FJ – Résumé du plan d'essai.....			35
ANNEXE F – APPENDICE FK – Besoins en formation.....			35
ANNEXE F – APPENDICE FL – Exemple de justification des équivalences			35
ANNEXE G –LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....			36

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8476-155141/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
W8476-155141

Buyer ID – Id de l'acheteur
pv867
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE H – SOMMAIRE DU PRIX TOTAL ÉVALUÉ.....	37
ANNEXE H – APPENDICE HA – SOMMAIRE Prix total évalué.....	37
ANNEXE I – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	38
ANNEXE J – GLOSSAIRE D'ACRONYMES, DE TERMES ET DE DÉFINITIONS	39

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient huit (8) parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission.
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations : renferme les attestations à fournir.
- Partie 6 Exigences de sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront au contrat pour l'acquisition du système de Respirateur de service général chimique, biologique, radiologique et nucléaire interarmées (RSG CBRN I).
- Partie 8 Clauses du contrat subséquent : comprend les clauses et les conditions qui s'appliqueront au contrat de soutien en service des systèmes RSG CBRN I.

1.2 Résumé

1.2.1 Les Forces armées canadiennes (FAC) ont besoin d'un système RSG CBRN I afin de remplacer les respirateurs qui sont actuellement en service. Deux (2) contrats seront attribués en même temps à un seul entrepreneur à la suite de ce processus d'approvisionnement concurrentiel. Le système RSG CBRN I est défini comme comprenant tous les articles fournis par l'entrepreneur en vue de répondre à l'énoncé des travaux.

1.2.2 Le premier contrat est pour l'acquisition du système RSG CBRN I. Le besoin est de 62 000 systèmes RSG CBRN I avec l'option d'acheter des quantités supplémentaires jusqu'à 15 800 systèmes. Le contrat est pour une période maximale de 24 mois après l'attribution du contrat.

1.2.3 Le deuxième contrat est pour la fourniture de soutien en service (SES) qui est définie dans l'annexe D – SES – EDT. Le contrat de SES sera attribué le même jour que le contrat d'acquisition et sera en vigueur au plus tard 12 mois après l'attribution du contrat d'acquisition, avec une option de prolongation jusqu'à quatre (4) périodes supplémentaires de deux (2) années chacune.

1.2.4 Le présent besoin comporte des exigences de sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences de sécurité, exigences financières et autres exigences, l'annexe G – Liste de vérification des exigences de sécurité, et les clauses du contrat subséquent, qui se trouvent à la Partie 7 et à la Partie 8. Pour en savoir plus sur les enquêtes de sécurité réalisées sur le personnel et l'organisation, ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) [<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>].

1.2.5 Ce besoin est assujéti aux retombées industrielles et technologiques et à la proposition de valeur des retombées industrielles et technologiques, tel que décrit à l'annexe C – Guide sur la proposition de valeur.

1.2.6 Le présent besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôlées. Selon la définition contenue dans la *Loi sur la production de défense*, les marchandises contrôlées canadiennes désignent certaines marchandises qui figurent sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement défini en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

1.2.7 Les exceptions au titre de la sécurité nationale (ESN) prévues dans le cadre des conventions commerciales ont été invoquées; ce marché est donc exclu de toutes les obligations de toutes les conventions commerciales.

1.2.8 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin (voir la Partie 5, Attestations; la Partie 7, Clauses du contrat subséquent; et l'annexe intitulée *Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation*).

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

2.1.1 Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

2.1.2 Le document 2003 (2016-04-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.3 L'article 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : trois cent soixante-cinq (365) jours

Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

Guide des CCUA Clause – B1000T (2014-06-26), Condition du matériel

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient également formuler soigneusement chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y répondre de manière précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas la diffusion à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

2.4.1 Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Langue de travail

2.5.1 Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit fournir tous les produits livrables indiqués dans la Liste des données essentielles au contrat en anglais canadien ou en français canadien. Une fois que le contenu des guides aura été revu et accepté par le Responsable Technique (RT), la traduction française ou anglaise devra être réalisée avant la livraison et l'acceptation finales par le RT.

2.5.2 Les exigences en matière de langues officielles sont présentées en détail dans le document A-LM-505-010/JS-001, Exigences en matière de langues officielles – Documentation technique. Toutes les modifications apportées aux publications bilingues doivent être traduites et publiées simultanément.

2.5.3 La qualité de la langue de la traduction doit correspondre et être équivalente à celle du texte de départ et doit être adaptée aux compétences langagières de l'utilisateur ou du technicien typique (voir la publication C-01-100-100/AG-006).

2.5.4 Dans des situations normales, la traduction ne débutera qu'une fois que le MDN aura approuvé le contenu technique. Toutefois, si la publication contient des illustrations, la planification de la mise en page commencera à l'étape initiale de la préparation des illustrations pour éviter que les activités se chevauchent pendant le processus de production.

2.5.5 Les soumissionnaires doivent se conformer aux définitions figurant à l'annexe J – Glossaire d'acronymes de termes et de définitions.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les procédures d'évaluation, se reporter à l'annexe F – Plan d'évaluation de la soumission.

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (2 copies papier et 1 copie électronique sur CD ou DVD)
- Section II : Soumission de gestion (2 copies papier et 1 copie électronique sur CD ou DVD)
- Section III : Soumission financière (2 copies papier et 1 copie électronique sur CD ou DVD)
- Section IV : Retombées industrielles et technologiques, et proposition de valeur (2 copies papier et 1 copie électronique sur CD ou DVD)
- Section V : Attestations (2 copies papier et 1 copie électronique sur CD ou DVD)
- Section VI : Renseignements supplémentaires (2 copies papier et 1 copie électronique sur CD ou DVD)

3.1.1 En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier (original), le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

3.1.2 Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.3 Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

3.1.4 En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et les organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, soit la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (a) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- (b) présenter le document dans un format qui respecte l'environnement, notamment une impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur, une impression recto verso ou à double face, des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.

3.1.5 Les documents électroniques doivent être dans un format électronique recherchant.

3.2 Section I : Soumission technique

3.2.1 Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils respecteront ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

3.2.2 La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit

pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence aux différentes sections de leur soumission en précisant le paragraphe et le numéro de page où le sujet visé est déjà traité.

3.3 Section II : Soumission de gestion

Dans leur soumission de gestion, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité et leur expérience ainsi que l'équipe de gestion de projet, et fournir les coordonnées de la ou des personnes-ressources du client.

3.4 Section III : Soumission financière

3.4.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'annexe B – Liste de prix des produits livrables du contrat d'acquisition et à l'annexe E – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.4.2 Atténuation des risques associés aux fluctuations du taux de change

Guide des CCUA Clause – [C3010T](#) (2014-11-27), Atténuation des risques

Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages des fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire revendique un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de la présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450  , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, en indiquant le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est nécessaire.

Le montant en monnaie étrangère est défini comme la partie du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il devrait inclure toutes les taxes applicables ainsi que tous les droits et autres frais payés par le soumissionnaire et qui doivent être inclus dans le montant de rajustement. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, en fonction du montant en monnaie étrangère et de la disposition sur les fluctuations du taux de change énoncées dans le contrat. Le rajustement du taux de change ne sera appliqué que lorsque la fluctuation du taux de change sera supérieure à 2 % (augmentation ou diminution).

Au moment de la présentation, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire

PWGSC-TPSGC 450,  pour chaque article auquel il veut appliquer la disposition sur les fluctuations du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs en dollars figurant dans la colonne (3) devraient également être en dollars canadiens, de sorte que le montant du rajustement soit dans la même devise que le paiement.

Aux fins de la présente disposition sur les fluctuations du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

3.4.3 Rajustement de fluctuation du taux de change

3.4.3.1 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la partie du prix ou du taux qui varie directement en fonction de la fluctuation du taux de change. Il devrait inclure toutes les taxes applicables ainsi que tous les droits et autres frais payés par le soumissionnaire et qui doivent être inclus dans le montant de rajustement.

3.4.3.2 Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la base de paiement. Pour ces articles, le montant de la fluctuation du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

3.4.3.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, en fonction du montant en monnaie étrangère et des dispositions sur les fluctuations du taux de change énoncées dans le contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé au moyen de la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x (i1 - i0) / i0 où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i0

Taux de change initial (\$ CAN par unité de monnaie étrangère [p. ex. 1 \$ US])

i1

Taux de change aux fins du rajustement (\$ CAN par unité de monnaie étrangère [p. ex. 1 \$ US])

Qté

Quantité d'unités

3.4.3.4 Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.

3.4.3.5 Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

3.4.3.6 L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450,  Demande de rajustement du taux de change.

3.4.3.7 Le montant de rajustement sera uniquement appliqué lorsque le pourcentage de fluctuation du taux de change est plus grand que 2 % (à la hausse ou à la baisse), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450  (p. ex. [(i1 - i0) / i0]).

3.4.3.8 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et de prix en vertu de cette clause.

3.5 Section IV : Retombées industrielles et technologiques et proposition de valeur

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission des retombées industrielles et technologiques et de la proposition de valeur conformément à l'annexe C – Retombées industrielles et technologiques et proposition de valeur.

3.6 Section V : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3.7 Section VI : Renseignements supplémentaires

3.7.1 Sites ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de protection

3.7.1.1. Comme il est indiqué à la Partie 6, Exigences de sécurité, le soumissionnaire doit fournir les adresses complètes de ses sites ou de ses locaux, ou des sites ou des locaux des personnes proposées, pour lesquels des mesures de protection sont requises aux fins de l'exécution des travaux :

Numéro municipal, nom de rue, numéro d'unité/de bureau/d'appartement/ ville, province, territoire/État, code postal/code ZIP, pays

3.7.1.2. L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, au moyen du Programme de sécurité industrielle (PSI) que le soumissionnaire et les personnes proposées détiennent une attestation de sécurité valide au niveau requis, comme il est indiqué à la Partie 6 – Exigences de sécurité, exigences financières et autres exigences.

PARTIE 4 – ÉVALUATION DE LA SOUMISSION

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les procédures d'évaluation, se reporter à l'annexe F – Plan d'évaluation des soumissions.

4.1 Aperçu

4.1.1 Le Canada procédera à une évaluation des soumissions en trois phases pour cette exigence. La phase 1 est l'évaluation préliminaire effectuée par l'autorité contractante (AC). La phase 2 comprend les critères d'évaluation obligatoires et cotés des exigences techniques, financières et de gestion, des retombées industrielles et technologiques et de la proposition de valeur. La phase 3 est le processus de sélection du soumissionnaire.

4.1.2 Une équipe d'évaluation composée de représentants de TPSGC, d'Innovation, Sciences et Développement économique (ISDE), du ministère de la Défense nationale (MDN) et des entrepreneurs individuels de Calian, Promaxis, AMTEK et Valcom évaluera les soumissions d'acquisition et de soutien en service.

4.1.3 Lorsque les attestations sont fournies et les énoncés de conformité présentés, le Canada se réserve le droit de vérifier, d'inspecter et de tester ces articles afin de déterminer la validité de l'attestation ou l'énoncé.

4.1.4 Le Canada se réserve le droit de procéder à la mise à l'essai des RSG CBRN I même si un soumissionnaire choisit de ne pas offrir une capacité pour une spécification particulière des exigences des systèmes.

4.2 Clause d'évaluation financière

Guide des CUA Clause – [A0222T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix

Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter l'annexe H, appendice HA – Prix total évalué

4.3 Clause de méthode de sélection

Guide des CUA Clause – [A0027T](#) (2012-07-16), Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

4.3.1 À l'achèvement des phases 1 et 2, TPSGC regroupera les renseignements et produira le rapport d'évaluation des soumissions. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique, de gestion et de proposition de valeur et sur le plan du prix

4.3.2 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) respecter tous les critères obligatoires; et
- (c) atteindre une note de passage de 2.6/10 points pour la phase 2B - gestion pour l'acquisition et 0.7/10 points pour la phase 2B - gestion du soutien en service afin d'être jugé recevable et 6.3/60 points pour la phase 2B et 4.1/60 points pour la phase 2G pour l'aspect technique de la soumission. Il n'y a pas point minimum pour les phases 2D, 2E and 2F.

4.3.3 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) et (c) seront déclarées non conformes et irrecevables.

4.3.4 Il n'y a pas note minimale pour la proposition de valeur.

4.3.5 La soumission conforme et recevable ayant obtenu la note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique, de gestion et de proposition de valeur et sur le plan du prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

4.3.6 À l'achèvement de la phase 3, l'autorité contractante de TPSGC retournera aux soumissionnaires leurs systèmes RSG CBRN I fournis aux fins du processus d'évaluation.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1. Attestations exigées avec la soumission

5.1.1 Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et autres informations requises.

5.1.2 Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non conforme ou considérera qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

5.1.3 L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non conforme ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés en même temps que la soumission, mais il est possible de les présenter après. Si l'une des attestations exigées ou des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour produire le document ou les renseignements. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.3. Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin que sa proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.4. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

5.1.4 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui, ni aucun membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est nommé dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/index.page?&_ga=1.193123245.1051228416.1460895403) figurant sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

5.1.5 Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou un membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux au moment de l'attribution du contrat.

5.1.6 Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou un

membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux pendant la durée du contrat.

5.1.7 Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, dûment remplie, avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, dûment remplie, pour chaque membre de la coentreprise.

5.5. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des marchandises contrôlées (ou un programme national équivalent) et doit fournir son numéro de registre à la date de clôture des soumissions.

PARTIE 6 – EXIGENCES DE SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1. Exigences de sécurité

6.1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable, comme il est indiqué dans les clauses du contrat subséquent, qui se trouvent à la Partie 7 et à la Partie 8 (et à l'annexe G – Listes de vérification des exigences de sécurité);
- (b) les personnes proposées par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité, comme il est indiqué dans les clauses du contrat subséquent, qui se trouvent à la Partie 7, à la Partie 8 et à l'annexe G – Listes de vérification des exigences de sécurité;
- (c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou encore à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- (d) l'emplacement proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux et pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, comme il est indiqué aux paragraphes de la Partie 7 et de la Partie 8 sur les exigences de sécurité des clauses du contrat subséquent;
- (e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des emplacements proposés pour l'exécution des travaux et la sauvegarde des documents, comme il est indiqué à la Partie 3 de la section VI – Renseignements supplémentaires.

6.1.2 On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir rapidement l'attestation de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution d'un contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité nécessaire demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

6.1.3 Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences de sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le site Web du Programme de la sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

6.2. Exigences relatives aux marchandises contrôlées

Guide des CUA Clause – [A9130T](#) (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT – CONTRAT D'ACQUISITION

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent au contrat découlant de la demande de soumissions visant l'acquisition d'un système RSG CBRN I et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux pour l'acquisition et tout appendice s'y rattachant.

7.2 Biens et(ou) services optionnels

Guide des CCUA Clause – [A0070C \(2007-11-30\)](#) Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits dans le tableau 2 – Produits livrables optionnels de l'annexe B – Liste de prix des produits livrables du contrat d'acquisition selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option, que ce soit en partie ou en totalité, à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Publications techniques existantes – traduction

Guide des CCUA Clause – [A9051C \(2014-03-01\)](#) Publications techniques existantes – traduction

L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance pour la traduction et la reproduction en tout ou en partie, pour l'usage du gouvernement, des publications techniques fournies avec l'équipement livré dans le cadre du contrat. Les droits d'auteur des traductions effectuées par le Canada ou par des entrepreneurs indépendants engagés par le Canada appartiendront au Canada.

7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.4.1 Conditions générales

La clause [2030 \(2016-04-04\)](#), *Conditions générales – besoins plus complexes de biens*, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

Guide des CCUA Clause – [2035 20 \(2016-04-04\)](#), Droits d'auteur

Guide des CCUA Clause – [K3030C \(2010-01-11\)](#), Droits d'auteur

Guide des CCUA Clause – [C3015C \(2014-11-27\)](#), Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

7.5 Exigences de sécurité

7.5.1 Les exigences suivantes relatives à la sécurité, soit la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) et les clauses connexes du Programme de sécurité industrielle (PSI), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

- (a) L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une cote de sécurité d'installation valide au niveau OTAN SECRET, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau OTAN SECRET, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux

Canada (TPSGC).

- (b) Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent être des résidents permanents du Canada ou des citoyens d'un pays membre de l'OTAN, et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valide au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- (c) Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens OTAN CLASSIFIÉS ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent être résidents permanents du Canada ou citoyens d'un pays membre de l'OTAN et doivent TOUS détenir une autorisation de sécurité valide au niveau OTAN SECRET, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité déléguée appropriée de l'OTAN.
- (d) L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements sensibles CLASSIFIÉS tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été donnée, ces tâches pourront être exécutées au niveau OTAN SECRET, y compris un lien électronique au niveau OTAN SECRET.
- (e) Les contrats de sous-traitance qui comportent des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- (f) Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur la participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE) ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements INFOSEC ou OTAN CLASSIFIÉS ou ÉTRANGERS. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) déterminera si le statut *Sans PCIE* ou *Avec PCIE* doit être attribué à l'entreprise. Si le statut *Avec PCIE* est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut *Sans PCIE par atténuation*.
- (g) En tout temps pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur devrait détenir une lettre de TPSGC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire *Sans PCIE* ou *Sans PCIE par atténuation*.
- (h) Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
- (i) L'entrepreneur doit respecter les dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et du Guide de sécurité (s'il y a lieu), reproduite à l'annexe G.
- (j) L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit veiller à ce que dans le cadre du Programme de sécurité industrielle (PSI), l'entrepreneur et les individus détiennent une cote de sécurité valide au niveau requis.

7.6 Durée du contrat

7.6.1 Période du contrat

Guide des CUA Clause – A9022C (2007-05-25) Période du contrat

La période du contrat commence à la date du contrat et se termine le (insérer la date) inclusivement.

7.7 Responsables

7.7.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Martin Lalonde
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
Direction générale des approvisionnements, Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Direction : Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)

Adresse : Place du Portage, Phase III, 6A2-49
11 rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 613-462-1009
Télécopieur : 819-956-3814
Adresse électronique : martin.lalonde@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et elle doit approuver par écrit toute modification au contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.7.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : Nom :

Titre :
Organisation : D Gest EAC 5-8

Adresse : Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone :
Télécopieur :
Adresse électronique :

Le responsable technique susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux.

De telles modifications ne peuvent être effectuées que par l'intermédiaire d'une modification au contrat établie par l'autorité contractante.

7.7.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est : Nom :

Titre :
Organisation : DAAT 5-5-8

Adresse : Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone :
Télécopieur :
Adresse électronique :

Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives indiquées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat établie par l'autorité contractante.

7.7.4 Autorité de l'assurance de la qualité

Guide des CCUA Clause – [D5510C](#) (2014-06-26) Autorité de l'assurance de la qualité – entrepreneur établi au Canada

Guide des CCUA Clause – [D5515C](#) (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité – entrepreneur étranger ou établi aux États-Unis

Les clauses ci-dessus s'appliquent précisément à NIC 1 à NIC 10 et NAO-1 à NAO-7.

Tous les travaux sont assujettis à l'assurance de la qualité du gouvernement qui sera effectuée aux installations de l'entrepreneur ou à celles du sous-traitant, ainsi que sur les lieux d'installation, par le Directeur – Assurance de la qualité, ou son représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) désigné.

Directeur – Assurance de la qualité
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Adresse électronique :

7.8 Base de paiement

Base de paiement, prix fixe ferme

Guide des CCUA Clause – [C0207C](#) (2013-04-25) Base de paiement – prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot ferme(s)

En ce qui concerne les travaux visés par les numéros d'articles NIC-1 à NIC-10,

NIC-15 et NIC-21 dans le tableau 1 de l'annexe B – Liste de prix des produits livrables du contrat d'acquisition :

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes indiqués dans le tableau 1 de l'annexe B. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Base de paiement – Paiements multiples

En ce qui concerne les travaux visés par les numéros d'articles NIC-11 à NIC-15 dans le tableau 1 de l'annexe B – Liste de prix des produits livrables du contrat d'acquisition : à condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes indiqués dans le tableau 1 de l'annexe B. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Biens et(ou) services optionnels – Paiements multiples

En ce qui concerne les travaux visés par les numéros d'articles NAO-1 à NAO-9 dans le tableau 2 de l'annexe B – Liste de prix des produits livrables du contrat d'acquisition : à condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes indiqués dans le tableau 2 de l'annexe B. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

7.9 Limite de prix

Guide des CCUA Clause – [C6000C](#) (2011-05-16) Limite de prix

7.10 Paiement et facturation

7.10.1 Taxes et droits

Guide des CCUA Clause – [C2000C](#) (2007-11-30) Entrepreneur établi à l'étranger

Guide des CCUA Clause – [C2604C](#) (2013-04-25) Droits de douane, taxes d'accise et taxes applicables – non résident

7.10.2 Paiements multiples

Guide des CCUA Clause – [H1001C](#) (2011-05-16) Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur une fois terminé et livré chaque numéro d'article NIC-1 à NIC-10, conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.11 Instructions relatives à la facturation

Guide des CCUA Clause – [H5001C](#) (2008-12-12) Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.

Chaque facture doit être accompagnée de ce qui suit :

- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- (b) une copie des documents d'autorisation et de tout autre document précisé dans le contrat;
- (c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- (d) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

Les factures doivent être distribuées de la façon suivante :

L'original et une (1) copie sont envoyés à l'adresse suivante aux fins d'attestation et de paiement.

Direction, Acquisitions pour l'Armée de terre
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : DAAT 5-5-8 (responsable des achats)

Une (1) copie est envoyée à l'autorité contractante indiquée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

Remarque : La facture originale (format PDF) peut être envoyée à la responsable des achats julie.losier@forces.gc.ca, une copie à l'intention de l'autorité contractante martin.lalonde@tpgsc-pwgsc.gc.ca et elles doivent être estampillées de la mention « original ».

Le Canada n'effectuera de paiement que sur présentation d'une facture satisfaisante et dûment appuyée par des documents de sortie et tout autre document exigé en vertu du contrat.

7.12 Livraison et acceptation

7.12.1 Instructions d'expédition – Livraison et destination - livraison droits acquittés

Guide des CCUA Clause – [D6009C](#) (2013-04-25) Livraison et destination - livraison droits acquittés

L'entrepreneur doit expédier les numéros d'articles CLIN-1 à CLIN-10 et les numéros d'articles NAO-1 à NAO-3 indiqués dans le tableau 1 de l'annexe B – Liste de prix des produits livrables du contrat d'acquisition, livraison droits acquittés (25^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes [DAFC] et 7^e DAFC). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire de la façon la plus économique possible. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément sur la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit assumer l'ensemble des frais de livraison et d'administration, les coûts et les risques liés au transport et au dédouanement, y compris le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

L'entrepreneur doit livrer les biens aux DAFC sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du mouvement du dépôt à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé préalablement.

25^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes – Montréal
6363, rue Notre -Dame Est
Montréal (Québec) Canada H1N 1V9

Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais), ou 514-252-2777, poste 2363 ou 4673 ou 4282

7^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes – Edmonton
195 Avenue et 82 Street

Bâtiment 236, aile Est
Edmonton (Alberta) Canada T5Z 0G5

Composer le 780-973-4011, poste 4524, 24 heures à l'avance pour réserver le quai de chargement.

Guide des CCUA Clause – [D4000C](#) (2008-05-12) Livraison au point d'origine

La clause ci-dessus s'applique aux numéros d'articles NIC-11 à NIC-15 indiqués dans le tableau 1 de l'annexe B – Liste de prix des produits livrables du contrat d'acquisition, qui doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat.

7.13 Transport des matières dangereuses

Guide des CCUA Clause – [D3010C](#) (2016-01-28) Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux

7.14 Palettisation

Guide des CCUA Clause – [D6010C](#) (2007-11-30) Palettisation

7.15 Conditionnement et marquage

7.15.1 L'entrepreneur doit appliquer, sur l'emballage, des renseignements de code à barres pour un (1) article avec le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) 7001 de l'identifiant d'application, en utilisant la symbologie des codes à barres UCC/NEA 128 (Uniform Code Council/numérotation européenne des articles internationale). Sous le symbole du code à barres, l'entrepreneur doit apposer la traduction en clair du code.

7.15.2 Le marquage des codes à barres doit être lisible, être appliqué sur une surface ou une étiquette imprimable et être placé conformément à la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-002/SF-001, Marquage des articles à entreposer ou à expédier (en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions).

7.15.3 L'entrepreneur doit veiller à ce que l'emballage des articles approvisionnés assure une protection adéquate et conforme aux pratiques commerciales exemplaires contre le dommage, la détérioration et la perte d'identification durant l'entreposage, la manutention et l'expédition.

7.15.4 L'entrepreneur doit inscrire sur chacun des articles dont la durée de conservation est limitée, la date de fabrication, la date limite d'entreposage ainsi que les restrictions relatives au lieu d'entreposage conformément à la LDEC 215 et à la DPL 215 connexe.

7.16 Matériaux d'emballage en bois

Guide des CCUA Clause – [D2025C](#) (2013-11-06) Matériaux d'emballage en bois

7.17 Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer l'article pour la livraison conformément à la dernière version des spécifications relatives à l'emballage des Forces canadiennes, *D-LM-008-036/SF-000 (2013-12-01)*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

7.18 Documents de sortie – entrepreneur

7.18.1 Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition au moyen des documents de sortie suivants :

Guide des CCUA Clause – [D5606C](#) (2012-07-16) MDN, entrepreneur établi au Canada

Guide des CCUA Clause – [D5605C](#) (2010-01-1) MDN, entrepreneur établi aux États-Unis

Guide des CCUA Clause – [D5604C](#) (2008-12-12) MDN, entrepreneur établi à l'étranger

Guide des CCUA Clause – [D5620C](#) (2012-07-16) Distribution

7.18.2 L'entrepreneur doit préparer les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- (a) Une (1) copie est envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de : l'agent de réception ».
- (b) Deux (2) copies sont jointes à l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau.
- (c) Une (1) copie est envoyée à l'autorité contractante.
- (d) Une (1) copie est envoyée à l'adresse suivante :
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0K2
À l'attention de : Responsable technique (à insérer au moment de l'attribution du contrat).
- (e) Une (1) copie est envoyée au représentant de l'assurance de la qualité.
- (f) Une (1) copie est envoyée à l'entrepreneur.
- (g) Pour tous les entrepreneurs non canadiens, une (1) copie est envoyée à l'adresse suivante :

Directeur – Assurance de la qualité/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0K2

Adresse électronique : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

7.19 Documentation des douanes canadiennes

Guide des CUA Clause – [C2608C](#) (2015-02-25) Documentation des douanes canadiennes

7.20 Responsable de l'inspection et de l'acceptation

Guide des CUA Clause – [D5328C](#) (2014-06-26) Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable de l'inspection pour les articles NIC-11 à NIC-21 et NAO-08 à NAO-09. Tous les rapports, produits livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable de l'inspection ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable de l'inspection, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, entièrement aux frais de l'entrepreneur, avant d'en recommander le paiement.

7.21 Système de gestion de la qualité (SGQ)

Pour les articles NIC-1 à NIC-10 et NAO-1 à NAO-7, utiliser la clause :

Guide des CUA Clause – [D5540C](#) (2010-08-16) Norme ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

Guide des CUA - [D5401T](#) (2007-11-30) Plan de Qualité – Sollicitation (ISO 10005:2005)

Guide des CUA - [D5402C](#) (2010-01-11) Plan de Qualité (ISO 10005:2005)

Pour les articles NIC-11 à NIC-21 et NAO-8 à NAO-9, la clause suivante s'applique :

Guide des CUA Clause – [D5545C](#) (2010-08-16) Norme ISO 9001: 2008 Systèmes de

management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

7.22 Attestations et renseignements supplémentaires

A défaut d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalables à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.23 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut une entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, cette entente doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux. L'imposition d'une telle sanction par EDSC sera considérée comme un manquement de l'entrepreneur aux modalités du contrat.

7.24 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.25 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document figurant en premier dans la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document figurant plus bas sur la liste :

- (a) les articles de convention;
- (b) les conditions générales 2030 (2015-09-03), Conditions générales – besoins plus complexes de biens;
- (c) l'annexe J, Acronymes et définitions;
- (d) l'annexe A – Énoncé des travaux;
- (e) l'annexe B, Liste de prix des produits livrables du contrat d'acquisition;
- (f) l'annexe C, Retombées industrielles et technologique et proposition de valeur;
- (g) l'annexe G, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (h) l'annexe H, Prix total évalué;
- (h) l'annexe I, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation;
- (i) la soumission de l'entrepreneur datée

7.26 Contrat de défense

Guide des CCUA Clause – [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

7.27 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Guide des CCUA Clause – A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Guide des CCUA Clause – A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.28 Assurance

Guide des CCUA Clause – [G1005C](#) (2008-05-12) Assurance

7.29 Programme des marchandises contrôlées

Guide des CCUA – [A9131C](#) (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées

PARTIE 8 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT – SOUTIEN EN SERVICE

Le contrat de soutien en service sera attribué à la même date que le contrat d'acquisition. Cependant, le contrat de soutien en service entrera en vigueur à la livraison du premier RSG CBRN I. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent au contrat découlant de la demande de soumissions visant le soutien en service et en font partie intégrante.

8.1 Énoncé des travaux

8.1.1. L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'annexe D – Énoncé des travaux pour le soutien en service et tout appendice s'y rattachant.

8.1.2. L'entrepreneur doit maintenir, au Canada, un stock de masques et de systèmes de filtration, en tout temps. Lorsque les FAC se servent dans le stock, l'entrepreneur doit le réapprovisionner dans les 30 jours ouvrables. L'entrepreneur doit maintenir un stock minimum de 700 masques et de 10 000 systèmes de filtration, conformément à NIC-1 et NIC-2 de l'annexe E – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service.

8.1.3. Pendant la période du contrat et les années optionnelles, les FAC se réservent le droit d'acheter le stock minimum de 700 masques et de 10 000 systèmes de filtration, conformément à NAO-1 et NAO-2 et au prix ferme de l'année applicable de l'annexe E – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service.

8.2 Biens et(ou) services optionnels

8.2.1 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits dans le tableau 2 – Produits livrables optionnels de l'annexe E – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

8.2.2 Le nombre maximum global de l'option ne doit pas dépasser la quantité totale de NIC-1 et de NAO-1, comme il est décrit dans le contrat d'acquisition.

8.3 Autorisation de tâche

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés « sur demande », au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

8.4 Processus d'autorisation de tâche

8.4.1 Le responsable des achats fournira à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du formulaire Autorisation des tâches (DND 626) figurant à l'appendice EA de l'annexe E.

8.4.2 L'autorisation de tâche (AT) comprendra les détails des activités à exécuter, une description des éléments livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de présentation des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

8.4.3 Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable des achats le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche et une ventilation

de ce coût, établie conformément à la base de paiement du contrat.

8.4.4 L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT autorisée par le responsable des achats. L'entrepreneur reconnaît que les travaux réalisés avant la réception d'une AT seront effectués à ses propres risques.

8.5 Limite de l'autorisation de tâche

8.5.1 Le responsable des achats peut délivrer des autorisations de tâche distinctes jusqu'à une limite de

75 000 \$ (taxes applicables comprises), ce qui comprend toutes les modifications.

8.5.2 Toute autorisation de tâche qui dépasse cette limite doit être approuvée par l'autorité contractante avant d'être délivrée.

8.6 Autorisation de tâche – ministère de la Défense nationale

Le processus d'administration de l'autorisation de tâche relève du DAAT 5-5-8 (responsable des achats). Ce processus comprend la surveillance et le contrôle des dépenses effectuées dans le cadre du contrat comportant des autorisations de tâche que la présentation de rapports à cet égard à l'autorité contractante.

8.7 Période d'examen des publications par le gouvernement

Guide des CCUA Clause – [B4068C](#) (2008-05-12)

L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante un calendrier de production et de livraison des publications à livrer, pour assurer la disponibilité des publications parallèlement à la livraison des biens auxquels elles se rapportent. Le calendrier de l'entrepreneur doit tenir compte du délai dont le Canada a besoin pour effectuer des examens et accuser réception des publications ou faire des observations à ce sujet. Les détails de toutes les données sur les produits livrables sont indiqués dans l'appendice DA et l'appendice DB de l'annexe D – Énoncé des travaux pour le soutien en service.

Étapes. Les étapes suivantes pour l'examen des jalons de production serviront à répondre aux besoins de la planification initiale :

- (a) approbation des manuscrits anglais;
- (b) vérification de l'exactitude de la traduction en français;
- (c) pages prêtes à photographier (documents à reproduire);
- (d) exemplaire imprimé;
- (e) consignation des manuels approuvés;

Quantités. Après l'approbation du certificat de conformité, deux (2) copies des publications qui constituent des articles finaux à livrer devront être livrées aux destinataires indiqués dans l'appendice DA de l'annexe D.

8.8 Publications techniques existantes – traduction

Guide des CCUA Clause – [A9051C](#) (2014-03-01) Publications techniques existantes – traduction

L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance pour la traduction et la reproduction en tout ou en partie, pour l'usage du gouvernement, des publications techniques fournies avec l'équipement livré dans le cadre du contrat. Les droits d'auteur des traductions effectuées par le Canada ou par des entrepreneurs indépendants engagés par le Canada appartiendront au Canada.

En plus des copies qui doivent être livrées avec l'équipement, deux (2) copies de chaque publication doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : D Gest EAC 5-8

8.9 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des CCUA](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

8.10 Conditions générales

La clause [2030](#) (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

Guide des CCUA Clause – [2035 20](#) (2016-04-04), Droits d'auteur

Guide des CCUA Clause – [K3030C](#) (2010-001-11) [Licence concernant le matériel protégé par des droits d'auteur](#)

Guide des CCUA Clause – [C3015C](#) (2014-11-27), Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

8.11 Exigences de sécurité

8.11.1 Les exigences suivantes relatives à la sécurité (la LVERS et les clauses connexes du PSI) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- (a) L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une cote de sécurité d'installation valide au niveau OTAN SECRET, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau OTAN SECRET, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent être des résidents permanents du Canada ou des citoyens d'un pays membre de l'OTAN, et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valide au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- (c) Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens OTAN CLASSIFIÉS ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent être résidents permanents du Canada ou citoyens d'un pays membre de l'OTAN et doivent TOUS détenir une autorisation de sécurité valide au niveau OTAN SECRET, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité déléguée appropriée de l'OTAN.
- (d) L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements sensibles CLASSIFIÉS tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été donnée, ces tâches pourront être exécutées au niveau OTAN SECRET, y compris un lien électronique au niveau OTAN SECRET.
- (e) Les contrats de sous-traitance qui comportent des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

- (f) Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur la participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE) ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements INFOSEC ou OTAN CLASSIFIÉS ou ÉTRANGERS. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) déterminera si le statut Sans PCIE ou Avec PCIE doit être attribué à l'entreprise. Si le statut Avec PCIE est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut Sans PCIE par atténuation.
- (g) En tout temps pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur devrait détenir une lettre de TPSGC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire Sans PCIE ou Sans PCIE par atténuation.
- (h) Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
- (i) L'entrepreneur doit respecter les dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et du Guide de sécurité (s'il y a lieu), reproduite à l'annexe G, Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).
- (j) L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit veiller à ce que dans le cadre du Programme de sécurité industrielle (PSI), l'entrepreneur et les individus détiennent une cote de sécurité valide au niveau requis.

8.12 Durée du contrat.

Guide des CUA Clause – [A9022C](#) (2007-05-25) Période du contrat

La période du contrat commence à la date du contrat et se termine le (insérer la date) inclusivement.

Option de prolongation du contrat :

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires de deux (2) ans, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, pendant la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.
- (b) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 20 jours ouvrables avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

8.13 Responsables

8.13.1 Autorité contractante L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Martin Lalonde Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
Direction générale des approvisionnements, Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

Direction : Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)

Adresse : Place du Portage, Phase III, 6A2-49
11, rue Laurier
Gatineau (Québec), Canada K1A 0S5

Téléphone : 613-462-1009

Télécopieur : 819-956-3814

Adresse électronique : martin.lalonde@pwgsc.gc.ca

8.13.2 L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et elle doit approuver par écrit toute modification au contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

8.14 Responsable technique

8.14.1 Le responsable technique pour le contrat est : Nom :

Titre :

Organisation : D Gest EAC 5-8

Adresse : Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone :

Télécopieur : Adresse électronique :

8.14.2 Le responsable technique susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Les questions techniques peuvent faire l'objet de discussions avec le responsable technique. Toutefois, le responsable technique ne dispose d'aucun pouvoir lui permettant d'autoriser des changements à la portée des travaux. De telles modifications ne peuvent être effectuées que par l'intermédiaire d'une modification au contrat établie par l'autorité contractante.

8.15 Responsable des achats

8.15.1 Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Organisation : DAAT 5-5-8

Adresse : Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone : Télécopieur : Adresse électronique :

8.15.2 Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives indiquées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat établie par l'autorité contractante.

8.16 Autorité de l'assurance de la qualité

Guide des CCUA Clause – [D5510C](#) (2014-06-26) Autorité de l'assurance de la qualité – entrepreneur établi au Canada

Guide des CCUA Clause – [D5515C](#) (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité – entrepreneur étranger ou établi aux États-Unis

Tous les travaux sont assujettis à l'assurance de la qualité du gouvernement qui sera effectuée aux installations de l'entrepreneur ou à celles du sous-traitant, ainsi que sur les lieux d'installation, par le directeur de l'assurance de la qualité, ou son représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) désigné.

Directeur – Assurance de la qualité
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Adresse électronique :

8.17 Base de paiement – Systèmes RSG CBRN et accessoires

8.17.1 En ce qui concerne les travaux visés par les numéros d'articles NIC-1 à NIC-2 dans le tableau 1 de l'annexe E – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service :

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu des autorisations de tâche approuvées, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes indiqués dans le tableau 1 de l'annexe E, comme il est précisé dans l'autorisation de tâche approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

8.17.2 En ce qui concerne les travaux visés par les numéros d'articles NIC-3 et NIC-4 dans le tableau 1 de l'annexe E – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service :

L'entrepreneur sera payé le prix unitaire ferme, conformément à la base de paiement de l'annexe E – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service.

8.18 Produits livrables liés aux données autonomes

En ce qui concerne les travaux visés par le numéro d'article NIC-5 dans le tableau 1 de l'annexe E – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service :

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu de l'autorisation de tâche approuvée, l'entrepreneur sera payé le prix unitaire ferme indiqué dans le tableau 1 de l'annexe E, comme il est précisé dans l'autorisation de tâche approuvée. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

8.19 Soutien technique général – Autorisation de tâche

En ce qui concerne les travaux visés par le numéro d'article NIC-6 dans le tableau 1 de l'annexe E – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service :

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu de l'autorisation de tâche approuvée, l'entrepreneur sera payé le taux horaire ferme indiqué dans le tableau 1 de l'annexe E, comme il est précisé dans l'autorisation de tâche approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

8.20 Biens et(ou) services optionnels

8.20.1 En ce qui concerne les travaux visés par les numéros d'articles NAO-1 et NAO-2 dans le tableau 2 de l'annexe E – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service : à condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes indiqués dans le tableau 2 de l'annexe E. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

8.20.2 En ce qui concerne les travaux visés par les numéros d'articles NAO-3 et NAO-4 dans le tableau 2 de l'annexe E – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service : à condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes indiqués dans le tableau 2 de l'annexe E. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

8.20.3 En ce qui concerne les travaux visés par les numéros d'articles NAO-5 à NAO-12 dans le tableau 2 de l'annexe E – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service : à condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu de l'autorisation de tâche (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé le taux horaire ferme indiqué dans le tableau 2 de l'annexe E. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

8.21 Limite de prix

Guide des CCUA Clause – [C6000C](#) (2011-05-16) Limite de prix

Le Canada ne payera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

8.22 Limitation des dépenses – Autorisations de tâche

Guide des CCUA Clause – [C0204C](#) (2013-04-25) – Limitation des dépenses – Autorisations de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâche (AT) approuvée, conformément à la base de paiement à l'annexe E – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service, jusqu'à la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité du Canada ou du prix des travaux précisés dans l'AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

8.23 Procédures pour modifications/écarts de conception

Guide des CCUA Clause – [B5001C](#) (2010-01-11) Procédures pour modifications/écarts de conception

L'entrepreneur doit suivre ces procédures pour toute modification ou tout écart de conception proposé aux spécifications du contrat.

L'entrepreneur doit remplir la Partie 1 du formulaire Modification du modèle ou écart autorisé (DND 672), et en envoyer une (1) copie au responsable technique et une (1) copie à l'autorité contractante.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder après avoir reçu ce formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera produite pour l'intégration de la modification ou de l'écart de conception au contrat.

8.24 Paiement et facturation

8.24.1 Taxes et droits

Guide des CCUA Clause – [C2000C](#) (2007-11-30) Entrepreneur établi à l'étranger

Guide des CCUA Clause – [C2604C](#) (2013-04-25) Droits de d08ane, taxes d'accise et taxes applicables – non résident

8.24.2 Paiements multiples

Guide des CCUA Clause – [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur une fois terminé et livré chaque numéro d'article NIC-1 à NIC-06, conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

8.24.3 Instructions relatives à la facturation

Guide des CCUA Clause – [H5001C](#) (2008-12-12) Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.

L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante aux fins d'attestation et de paiement :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0K2

À l'attention de : DAAT 5-5-8

8.24.4 Le Canada n'effectuera de paiement que sur présentation d'une facture satisfaisante dûment appuyée sur les documents de sortie précisés et sur tout autre document exigé en vertu du contrat.

Remarque : La facture originale (format PDF) peut être envoyée au responsable des achats, une copie à l'intention de l'autorité contractante martin.lalonde@tpgsc-pwgsc.gc.ca et elles doivent être estampillées de la mention « original ».

8.25 Palettisation

Guide des CCUA Clause – [D6010C](#) (2007-11-30) Palettisation

Exception : La hauteur totale, y compris les palettes, ne doit pas dépasser 41 po (plutôt que la norme de 47 po)

8.26 Conditionnement et marquage

Guide des CCUA Clause – [D2020C](#) (2015-02-26) Codage par code à barres – marquage de l'emballage

L'entrepreneur doit appliquer, sur l'emballage, des renseignements de code à barres pour un (1) article avec le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) 7001 de l'identifiant d'application, en utilisant la symbologie des codes à barres UCC/NEA 128 (Uniform Code Council/numérotation européenne des articles internationale). Sous le symbole du code à barres, l'entrepreneur doit apposer la traduction en clair du code.

Le marquage des codes à barres doit être lisible, être appliqué sur une surface ou une étiquette imprimable et être placé conformément à la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-002/SF-001, Marquage des articles à entreposer ou à expédier (en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions).

L'entrepreneur doit veiller à ce que l'emballage des articles approvisionnés assure une protection adéquate et conforme aux pratiques commerciales exemplaires contre le dommage, la détérioration et la perte d'identification durant l'entreposage, la manutention et l'expédition.

L'entrepreneur doit inscrire sur chacun des articles dont la durée de conservation est limitée la date de fabrication, la date limite d'entreposage ainsi que les restrictions relatives au lieu d'entreposage conformément à la LDEC 207 et à la DPL 207 connexe.

8.27 Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer l'article pour la livraison conformément à la dernière version des spécifications relatives à l'emballage des Forces canadiennes, *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

8.28 Documents de sortie – entrepreneur

8.28.1 Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition au moyen des documents de sortie suivants :

Guide des CCUA Clause – [D5606C](#) (2012-07-16) MDN, entrepreneur établi au Canada

Guide des CCUA Clause – [D5605C](#) (2010-01-1) MDN, entrepreneur établi aux États-Unis

Guide des CCUA Clause – [D5605C](#) (2008-12-12) MDN, entrepreneur établi aux États-Unis

Guide des CCUA Clause – [D5620C](#) (2012-07-16) Distribution

8.28.2 L'entrepreneur doit préparer les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme il est indiqué à l'annexe D, Appendice DA – Liste des données essentielles au contrat.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0K2

À l'attention de : (Responsable technique)

Directeur – Assurance de la qualité/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0K2

Adresse électronique :

8.29 Documentation des douanes canadiennes

Guide des CCUA Clause – [C2608C](#) (2015-02-25) Documentation des douanes canadiennes

8.30 Responsable de l'inspection et de l'acceptation

Le responsable technique est le responsable de l'inspection pour les articles NIC-5 à NIC-6 et NAO-5 à NAO-12. Tous les rapports, produits livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable de l'inspection ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable de l'inspection, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, entièrement aux frais de l'entrepreneur, avant d'en recommander le paiement.

8.31 Système de gestion de la qualité (SGQ)

Pour les articles NIC-01 et NIC-02 et NAO-01 à NAO-02

Guide des CUA Clause – [D5540C](#) (2010-08-16) Norme ISO 9001: 2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

Pour les articles NIC-03 à NIC-04 et NAO-03 à NAO-04

Guide des CUA Clause – [D5545C](#) (2010-08-16) Norme ISO 9001: 2008 Management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

8.32 Attestations et renseignements supplémentaires

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalables à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

8.33 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut une entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, cette entente doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#). L'imposition d'une telle sanction par EDSC sera considérée comme un manquement de l'entrepreneur aux modalités du contrat.

8.34 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

8.35 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document figurant en premier dans la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document figurant plus bas sur la liste :

- (a) les articles de convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires (*inscrire le numéro, la date et le titre*);
- (c) les conditions générales (*inscrire le numéro, la date et le titre*);
- (d) l'annexe J, Acronymes et définitions;
- (e) l'annexe D, Énoncé des travaux du soutien en service;
- (f) l'annexe E, Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service;
- (g) l'annexe C, Retombées industrielles et technologiques et proposition de valeur;
- (h) l'annexe G, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (i) l'annexe H, Évaluation financière;
- (j) l'annexe I, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi – Attestation (*s'il y a lieu*);
- (k) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, le cas échéant) [*s'il y a lieu*];
- (l) la soumission de l'entrepreneur en date du (*inscrire la date de la*

*soumission) [si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le » **ou** « modifiée le » et insérer la ou les dates des clarifications ou modifications].*

8.36 Contrat de défense

Guide des CCUA Clause – [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

8.37 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Guide des CCUA Clause – [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Guide des CCUA Clause – [A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

8.38 Assurance

Guide des CCUA Clause – [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance

8.39 Programme des marchandises contrôlées

Guide des CCUA Clause – [A9131C](#) (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR L'ACQUISITION

ANNEXE A – APPENDICE AA – SPÉCIFICATIONS DES EXIGENCES DU SYSTÈME

**ANNEXE A – APPENDICE AA – PIÈCE JOINTE AA1 – SUBSTANCES
ENDOMMAGEANT LES MATÉRIAUX**

**ANNEXE A – APPENDICE AA – PIÈCE JOINTE AA2 –GAZ D'ESSAI, TOXIQUES
INDUSTRIELS CHIMIQUES**

ANNEXE A – APPENDICE AB – LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

ANNEXE A – APPENDICE AC – DESCRIPTION DE DONNÉES

ANNEXE A – APPENDICE AC – PIÈCE JOINTE AC1 – EXEMPLE DGCP-LPRR

**ANNEXE A – APPENDICE AC – PIÈCE JOINTE AC2 – EXEMPLE DE PLAN DE
LEÇON**

**ANNEXE A – APPENDICE AD – ÉLÉMENTS DE DONNÉES LIVRABLES PARTICULIERS
ENTOURANT LES RÉUNIONS DE PROJETS, LES EXAMENS ET LES VÉRIFICATIONS**

ANNEXE A – APPENDICE AE – CONCEPT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN

ANNEXE A – APPENDICE AF – PRODUITS CONTRÔLÉS

ANNEXE A – APPENDICE AG – LISTE DE L'ÉQUIPEMENT DU GOUVERNEMENT

Cette annexe et les documents connexes sont fournis dans un dossier distinct, car ils peuvent être présentés dans des formats différents, tels que PDF ou MICROSOFT EXCEL.

(Voir la pièce jointe)

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8476-155141/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
W8476-155141

Buyer ID – Id de l'acheteur
pv867
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

**ANNEXE B - LISTE DE PRIX DES PRODUITS LIVRABLES DU CONTRAT D'ACQUISITION
ANNEXE B – APPENDICE BA – FORMULAIRE AUTORISATION DES TÂCHES (DND 626)**

Cette annexe et les documents connexes sont fournis dans un dossier distinct, car ils peuvent être présentés dans des formats différents, tels que PDF ou MICROSOFT EXCEL.

(Voir la pièce jointe)



ANNEXE C – RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES ET PROPOSITION DE VALEUR

Appendice CA – Retombées industrielles et technologiques – Proposition de valeur – Instructions à l'intention des soumissionnaires

Appendice CB – Retombées industrielles et technologiques – Proposition de valeur – Plan d'évaluation

Appendice CC – Acquisition – Modalités et conditions retombées industrielles et technologiques

Appendice CD – Acquisition – Retombées industrielles et technologiques – Liste des données essentielles au contrat

Appendice CE – Acquisition – Retombées industrielles et technologiques – Description des données

Appendice CF – Soutien en service – Modalités et conditions retombées industrielles et technologiques

Appendice CG – Soutien en service – Retombées industrielles et technologiques – Liste des données essentielles au contrat

Appendice CH – Soutien en service – Retombées industrielles et technologiques – Description des données

Cette annexe et les documents connexes sont fournis dans un dossier distinct, car ils peuvent être présentés dans des formats différents, tels que PDF ou MICROSOFT EXCEL.

(Voir la pièce jointe)

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8476-155141/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
W8476-155141

Buyer ID – Id de l'acheteur
pv867
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE D – ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE SOUTIEN EN SERVICE

ANNEXE D – APPENDICE DA – LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT DE SOUTIEN EN SERVICE

ANNEXE D – APPENDICE DB – DESCRIPTION DES DONNÉES DU CONTRAT DE SOUTIEN EN SERVICE

Cette annexe et les documents connexes sont fournis dans un dossier distinct, car ils peuvent être présentés dans des formats différents, tels que PDF ou MICROSOFT EXCEL.

(Voir la pièce jointe)

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8476-155141/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
W8476-155141

Buyer ID – Id de l'acheteur
pv867
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE E – LISTE DE PRIX DES PRODUITS LIVRABLES DU CONTRAT DE SOUTIEN EN SERVICE

ANNEXE E – APPENDICE EA – FORMULAIRE AUTORISATION DES TÂCHES (DND 626) DU SOUTIEN EN SERVICE

ANNEXE E – APPENDICE EB – DEMANDE RELATIVE À UN CONTRAT DE SOUTIEN EN SERVICE

Cette annexe et les documents connexes sont fournis dans un dossier distinct, car ils peuvent être présentés dans des formats différents, tels que PDF ou MICROSOFT EXCEL.

(Voir la pièce jointe)

ANNEXE F – PLAN D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION

ANNEXE F – APPENDICE FA – MÉTHODES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS ET DOCUMENTS À L'APPUI

ANNEXE F – APPENDICE FB – PHASES 2A ET 2B – MATRICE DE LA CONFORMITÉ DE L'ÉVALUATION SUR PAPIER POUR LA GESTION DES ACQUISITIONS

ANNEXE F – APPENDICE FC – PHASE 2B – MATRICE DE LA CONFORMITÉ DE L'ÉVALUATION SUR PAPIER POUR LA GESTION DU SOUTIEN EN SERVICE

ANNEXE F – APPENDICE FD – PHASES 2A ET 2B – MATRICE DE LA CONFORMITÉ DE L'ÉVALUATION SUR PAPIER POUR LES ASPECTS TECHNIQUES

ANNEXE F – APPENDICE FE – PHASE 2C – MATRICE DE LA CONFORMITÉ DES ÉLÉMENTS LIVRABLES DU SYSTÈME D'APPEL D'OFFRES POUR LE RSG CBRN I.

ANNEXE F – APPENDICE FF – PHASE 2D – MATRICE DE LA CONFORMITÉ DE L'ÉVALUATION DES ESSAIS ET DES DÉMONSTRATIONS

ANNEXE F – APPENDICE FG – PHASE 2E – MATRICE DE LA CONFORMITÉ DE L'ÉVALUATION DE L'UITPT ET DE L'ESSAI VSAFE

ANNEXE F – APPENDICE FH – PHASE 2F – MATRICE DE LA CONFORMITÉ DE L'ÉVALUATION DE LA PROTECTION PARTICULIÈRE CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES

ANNEXE F – APPENDICE FI – PHASE 2G – MATRICE DE LA CONFORMITÉ DE L'ÉVALUATION D'UAPE

ANNEXE F – APPENDICE FJ – RÉSUMÉ DU PLAN D'ESSAI

ANNEXE F – APPENDICE FK – BESOINS EN FORMATION

ANNEXE F – APPENDICE FL – EXEMPLE DE JUSTIFICATION DES ÉQUIVALENCES

Cette annexe et les documents connexes sont fournis dans un dossier distinct, car ils peuvent être présentés dans des formats différents, tels que PDF ou MICROSOFT EXCEL.

(Voir la pièce jointe)

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8476-155141/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
W8476-155141

Buyer ID – Id de l'acheteur
pv867
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE G –LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Cette annexe et les documents connexes sont fournis dans un dossier distinct, car ils peuvent être présentés dans des formats différents, tels que PDF ou MICROSOFT EXCEL.

(Voir la pièce jointe)

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8476-155141/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
W8476-155141

Buyer ID – Id de l'acheteur
pv867
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE H – PRIX TOTAL ÉVALUÉ

ANNEXE H – APPENDICE HA – PRIX TOTAL ÉVALUÉ

Cette annexe et les documents connexes sont fournis dans un dossier distinct, car ils peuvent être présentés dans des formats différents, tels que PDF ou MICROSOFT EXCEL.

(Voir la pièce jointe)

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8476-155141/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
W8476-155141

Buyer ID – Id de l'acheteur
pv867
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

**ANNEXE I – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –
ATTESTATION**

Cette annexe et les documents connexes sont fournis dans un dossier distinct, car ils peuvent être présentés dans des formats différents, tels que PDF ou MICROSOFT EXCEL.

(Voir la pièce jointe)

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8476-155141/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
W8476-155141

Buyer ID – Id de l'acheteur
pv867
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE J – ACRONYMES ET DÉFINITIONS

Cette annexe et les documents connexes sont fournis dans un dossier distinct, car ils peuvent être présentés dans des formats différents, tels que PDF ou MICROSOFT EXCEL.

(Voir la pièce jointe)

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-155141/A
Buyer ID - Id de l'acheteur pv867
File No. - N° du dossier W8476-155141

To obtain a complete copy of the Request for Proposal and annexes please send an e-mail to the Contracting Authority Martin Lalonde: martin.lalonde@pwgsc.gc.ca

Pour obtenir une copie complète de la demande proposition et les annexes svp envoyer un courriel à l'autorité contractante Martin Lalonde : martin.lalonde@pwgsc.gc.ca